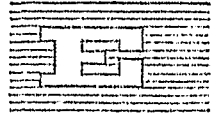


NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL

DIVISION INFORMATIQUE  
SECTION DES REFERENCES



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1985/30  
7 janvier 1985

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante et unième session  
4 février - 15 mars 1985

Point 22 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général présenté en application  
de la résolution 1984/44 de la Commission

1. Par sa résolution 1984/44, intitulée "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme", adoptée sans vote le 13 mars 1984, la Commission des droits de l'homme a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour fournir une assistance dans le domaine des droits de l'homme aux gouvernements qui le demandent, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, et elle l'a prié de poursuivre et, selon qu'il convient, d'accroître cette assistance dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre du programme de services consultatifs. La Commission a également invité le Secrétaire général à lui faire rapport à sa quarante et unième session sur les progrès réalisés en ce qui concerne la fourniture de services d'experts aux gouvernements dans le domaine des droits de l'homme et à formuler des suggestions au sujet d'un programme d'action de longue durée dans ce domaine.

A. Progrès réalisés en ce qui concerne la fourniture de services d'experts aux gouvernements dans le domaine des droits de l'homme

2. Pour ce qui est des progrès réalisés en ce qui concerne la fourniture de services d'experts aux gouvernements dans le domaine des droits de l'homme, la Commission est saisie des rapports publiés sous les cotes E/CN.4/1985/31, E/CN.4/1985/32 et E/CN.4/1985/9, concernant la fourniture d'une assistance à la Bolivie, à Haïti et à la Guinée équatoriale, respectivement. Ainsi qu'il ressort de ces rapports, le Secrétaire général s'est mis en contact avec les gouvernements intéressés et des experts se sont rendus en Haïti et en Guinée équatoriale au cours de l'année 1984 afin de déterminer les besoins actuels de ces pays et de fournir sur place des conseils à de hauts fonctionnaires et à d'autres membres du personnel de la fonction publique. Il est envisagé de poursuivre ces activités en 1985, compte tenu des délibérations de la Commission des droits de l'homme sur les trois rapports présentés par le Secrétaire général.

B. Suggestions concernant un programme d'action de longue durée dans ce domaine

3. Il ressort de l'examen des décisions récemment adoptées par les organes qui s'occupent des droits de l'homme que diverses suggestions ont été formulées en vue de l'adoption de mesures dans ce domaine. Il a été proposé entre autres choses : a) de développer les activités de promotion; b) de développer les activités d'information du public; c) de développer les activités régionales et locales; d) de tirer parti des activités de commémoration; e) de développer la formation pratique; f) de fournir une assistance technique en vue du renforcement des

institutions juridiques; g) de mettre au point une législation type; h) d'encourager la ratification des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme; i) d'élaborer des programmes dans le cadre du Centre pour les droits de l'homme.

4. En application de la résolution 38/117 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1983, le Secrétaire général a organisé à Genève, les 16 et 17 août 1984, une réunion des présidents de la Commission des droits de l'homme, du Comité des droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les présidents ont adopté un rapport, destiné à être soumis à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session (A/39/484), où figurent d'importantes recommandations concernant la fourniture de services consultatifs et d'une assistance technique à l'avenir. Compte tenu de la pertinence de ces recommandations et de l'autorité dont jouissent leurs auteurs, le Secrétaire général estime que la Commission pourrait en tenir compte lorsqu'elle formulera un programme d'action de longue durée dans le domaine considéré. Le texte de ces recommandations est donc reproduit ci-après :

a) En s'inspirant des procédures de présentation des rapports et de l'expérience acquise par les différents organes de supervision, le Secrétaire général pourrait élaborer un manuel donnant des conseils pratiques sur l'établissement, la présentation et l'examen des rapports. Ce manuel pourrait également comprendre des rapports types à l'intention des personnes chargées de rédiger et de présenter ces rapports;

b) Comme l'a recommandé la Commission des droits de l'homme, un certain nombre des bourses accordées chaque année dans le domaine des droits de l'homme pourrait être réservé aux fonctionnaires nationaux qui doivent développer leurs compétences en matière de présentation des rapports, en particulier ceux qui sont appelés à rédiger et présenter ces rapports. Dans la communication adressée aux gouvernements pour les inviter à nommer des candidats aux bourses, on pourrait attirer leur attention sur le fait qu'ils peuvent désigner des personnes qui devront élaborer ou présenter des rapports;

c) Un programme continu de cours régionaux de formation pour les personnes chargées d'établir ou de présenter des rapports pourrait être exécuté en coopération avec l'UNITAR. Il pourrait être utile de demander aux membres des organes de supervision d'être conférenciers à ces cours de formation;

d) Davantage de séminaires organisés dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme pourraient être consacrés à l'examen de questions touchant à l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et à la présentation des rapports pertinents. A cet égard, les présidents ont noté qu'un séminaire avait été organisé avec succès en 1983 sur l'expérience de différents pays dans la mise en oeuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme (ST/HR/SER.A/15);

e) On pourrait envisager de mettre en place un réseau de conseillers régionaux en matière de normes internationales relatives aux droits de l'homme; ceux-ci se rendraient dans les divers pays, donneraient des conseils dans le domaine législatif, examineraient les problèmes auxquels se heurtent les gouvernements et mettraient à leur disposition l'expérience internationale collective dans l'application de ces normes;

f) On pourrait envisager d'envoyer des experts appartenant aux organes ou au Centre pour les droits de l'homme, pour des missions de courte durée en vue de donner des conseils aux gouvernements qui en feraient la demande. Ainsi, l'exemple louable donné par le Comité des droits de l'homme, qui avait mis un de ses membres à la disposition d'un gouvernement pour lui donner des conseils et une assistance, pourrait être suivi à l'avenir pour d'autres pays;

g) Dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, le Secrétaire général pourrait mettre en place, au Centre pour les droits de l'homme, un service spécialisé dans la fourniture de conseils et d'assistance aux gouvernements dans l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Les gouvernements ayant besoin de conseils et d'assistance pourraient s'adresser à lui et il pourrait même être progressivement élargi, de façon à pouvoir rédiger, le cas échéant, les textes de loi requis par les instruments internationaux en question ou des exemples de loi sur certains problèmes ayant trait aux droits de l'homme. Les précédents relatifs aux institutions nationales chargées de promouvoir et protéger les droits de l'homme pourraient être rassemblés et mis à la disposition des gouvernements le cas échéant.

5. Les présidents ont également estimé que le Secrétaire général pourrait être d'une grande assistance en encourageant les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. A cet égard, ils ont suggéré que le Secrétaire général soulève la question des ratifications lorsqu'il s'entretiendrait avec les chefs d'Etat, les ministres des affaires étrangères ou d'autres hauts fonctionnaires lors des sessions de l'Assemblée générale, ou d'autres organes ou encore lors de ses visites dans les différentes capitales. Le Centre pour les droits de l'homme et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme pourraient également entreprendre des activités similaires pour encourager les ratifications.

6. A sa trente-neuvième session, par sa résolution 39/138, adoptée sans vote, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner les suggestions formulées par les présidents en ce qui concerne la fourniture de services consultatifs dans le cadre de la question des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, qui est inscrite en permanence à son ordre du jour.

7. Compte tenu de décisions précédemment adoptées par la Commission et des recommandations formulées par les présidents dans leur rapport à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session (A/39/484), le Secrétaire général suggère que dans l'optique de la mise au point d'un programme de services consultatifs et de services d'experts à fournir aux gouvernements dans le domaine des droits de l'homme, on prenne à court terme les mesures suivantes :

- a) On pourrait mettre davantage l'accent, à l'avenir, dans le cadre du programme de services consultatifs, sur l'organisation de cours de formation dans les différentes régions du monde à l'intention des fonctionnaires chargés notamment de faire appliquer les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et en particulier les Pactes internationaux. On pourrait utiliser à cette fin une plus grande partie des ressources consacrées jusqu'à présent à l'organisation de séminaires. Ces cours de formation, en particulier lorsqu'ils seraient organisés pour une région ou une sous-région déterminée, seraient non seulement plus nettement orientés vers l'action mais aussi plus économiques dans la mesure où ils pourraient être dispensés en une seule langue.

- b) Les bourses de formation dans le domaine des droits de l'homme pourraient être accordées en fonction des besoins des pays, en particulier des pays en développement, et être réservées à des fonctionnaires qui ont entre autres pour tâche de faire appliquer les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et en particulier les Pactes internationaux. Ainsi, à l'avenir, on pourrait non seulement sélectionner les candidats aux bourses en fonction de ces critères mais aussi leur accorder ces bourses pour leur permettre de participer aux cours de formation organisés par l'Organisation des Nations Unies au Centre pour les droits de l'homme à Genève.
- c) On pourrait mettre au point à l'avenir des moyens pratiques pour promouvoir l'enseignement des droits de l'homme, et en particulier des questions touchant à l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. On pourrait commencer par la mise au point d'auxiliaires et de matériel d'enseignement à l'intention des établissements d'enseignement primaire et secondaire. On pourrait faire établir une brochure en plusieurs langues sur la Déclaration universelle et les Pactes internationaux et lui assurer une large diffusion. On pourrait faire appel aux gouvernements ainsi qu'aux organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils fournissent une assistance en vue de la traduction et de la diffusion de cette brochure.
- d) On pourrait développer les échanges entre les gouvernements en ce qui concerne l'expérience acquise dans le domaine de l'application des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, à l'échelon mondial, régional ou sous-régional. A cet égard, le Centre pour les droits de l'homme est disposé à assurer la coordination des informations pertinentes et le cas échéant à favoriser les contacts bilatéraux entre les Etats dans ce domaine.

8. Les propositions susmentionnées pourraient être appliquées dans les limites des ressources disponibles. La Commission des droits de l'homme souhaitera peut-être examiner les modalités d'application des recommandations des présidents des organes qui s'occupent des droits de l'homme, reproduites au paragraphe 4 ci-dessus, ainsi que le mode de financement de leur mise en oeuvre.